

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 mai 2017 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Clarence Lévesque, maire de Saint-Léandre
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 13.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 avril 2017
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 mai 2017
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 mai 2017
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 COSMOSS - MRC de La Matanie PAS 2017-2020 - Portrait en bref
 - 5.2 Centre de mise en valeur des opérations dignité – 11^e édition de la Journée de la résistance, le 21 mai 2017 à Notre-Dame-du-Lac
 - 5.3 Collège électoral – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du BSL
 - 5.4 Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) :
 - 5.4.1 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration
 - 5.4.2 Représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 Recommandations du comité administratif (résolutions 293-05-17 et 294-05-17)

- 6.3 Déclaration d'amélioration continue en développement économique
- 6.4 Politique familiale regroupée et MADA - budget révisé
- 6.5 Autorisation paiement RCGT - Honoraires professionnels
 - 6.5.1 Vérification des états financiers de la MRC de La Matanie au 31 décembre 2016
 - 6.5.2 Vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2016
- 6.6 Adoption du règlement numéro 255-1-2017 modifiant le règlement numéro 255-2012 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC
- 6.7 Gestion des ressources humaines - Embauche au poste d'inspecteur en bâtiments (surnuméraire)
- 6.8 Cadets policiers, été 2018
- 6.9 États comparatifs selon les dispositions du règlement 231-2008 au 30 avril 2017
 - 6.9.1 États comp. - MRC de La Matanie
 - 6.9.2 États comp. - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.9.3 États comp. - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.9.4 États comp. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.10 Réaffectations budgétaires au 30 avril 2017
 - 6.10.1 Réaff. budg. - MRC de La Matanie - compétences communes
 - 6.10.2 Réaff. budg. - Service régional de sécurité incendie
- 6.11 Recommandations du Comité d'analyse de projets – Programme de développement des communautés (PDC), volet intermunicipal et territorial, 2017-2018
- 6.12 Programme de développement des communautés (PDC), volet local, 2017-2018 – projets "Amélioration salle communautaire et aménagement extérieur (signalisation et mobiliers)" de la municipalité de Ste-Félicité – versement 6 400 \$
- 6.13 Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – Autorisation 1er versement pour 2017
- 6.14 Lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – contribution de base dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2017
- 6.15 FQM – Rendez-vous du président, le 24 mai 2017, de 19 h à 21 h, à Saint-Pascal
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Réception du projet de règlement VM-88-28 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol mixte centre-ville
 - 8.2 Réception du projet de règlement VM-89-169 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages et la dominance de la zone 52
 - 8.3 Analyse de conformité - Règlement VM-89-168 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections
 - 8.4 Analyse de conformité - Règlement numéro 359-17 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule afin d'assurer la qualité paysagère lors de l'implantation de roulottes
 - 8.5 Analyse de conformité - Règlement numéro 360-17 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin de revoir l'encadrement des roulottes et d'apporter diverses corrections et adaptations
 - 8.6 Réception du premier projet de règlement numéro 2017-02 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-René-de-Matane afin d'autoriser la classe d'usage "poste d'essence" dans la zone 16-C
 - 8.7 Réception du projet de règlement numéro 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de St-René-de-Matane afin de modifier la description de l'aire d'affectation multifonctionnelle pour tenir compte de la route 195
 - 8.8 Demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Ulric à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - projet de Mise à niveau d'alimentation en eau potable
 - 8.9 Émission d'un certificat de conformité en faveur de la municipalité de Saint-Léandre - projet de réparation du tablier d'un pont situé sur la route des Érables
 - 8.10 Plan de développement intégré de la rivière Matane
 - 8.11 TNO Rivière-Bonjour - Personnes mandatées pour l'émission des permis
 - 8.12 Travail de construction par des bénévoles

- 8.13 Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Rencontre à venir portant sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
 - 8.14 Demande d'appui - Position de la MRC en regard de l'exploitation du gaz de schiste et de l'exploration de tels gisements
 - 8.15 Demande d'appui - Modification au Programme de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles - Dénonciation des nouveaux critères de performance
 - 9. Génie forestier
 - 9.1 Reboisement, dégagement de plantation et déblaiement mécanique sur TPI, saison 2017
 - 9.2 Projet de règlement - camping récréatif en terres publiques
 - 9.3 Dépôt du document "Compte-rendu de l'état de situation des TPI de Sainte-Paule"
 - 9.4 Demande d'appui - UNIFOR - Une entente équitable pour les travailleurs forestiers du Canada
 - 10. Service régional de génie civil
 - 11. Service régional de sécurité incendie
 - 12. Varia
 - 13. Période de questions
 - 14. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 298-05-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en laissant le point *Varia* ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fin de la rencontre avec les représentants de la SÉPAQ Réserve faunique de Matane, messieurs Judes Côté et Dan Gagnon.

RÉSOLUTION 299-05-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 avril 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 avril 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 300-05-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 9 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 9 mai 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 mai 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 301-05-17

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 9 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 9 mai 2017 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 302-05-17

COLLÈGE ÉLECTORAL – AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT les représentants municipaux siégeant sur le conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent sont désignés par un collège électoral constitué par la table des préfets de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est interpellée pour désigner au moins une personne pour la représenter audit collège électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur André Morin, préfet, pour participer aux travaux du collège électoral municipal de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 303-05-17

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE D’APPELS D’URGENCE DES RÉGIONS DE L’EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant au sein du conseil d’administration du CAUREQ et, en cas d’absence, un substitut;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de confirmer les représentants du Conseil de la MRC de La Matanie au sein du conseil d’administration du CAUREQ en vue de l’assemblée générale annuelle qui aura lieu le 7 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l’unanimité :

QUE monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, soit renommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d’administration du CAUREQ;

QUE monsieur Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches, soit renommé représentant substitut.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 304-05-17

CENTRE D’APPELS D’URGENCE DES RÉGIONS DE L’EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d’appels d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) et, en cas d’absence, un substitut :

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l’évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d’appel, d’uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d’un mécanisme d’application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d’alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 18 mai 2017;

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 18 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 305-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 21 285,31 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 808,10 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 24 828,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 653,55 \$, représentant un grand total de 53 575,76 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 306-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 3 251,88 \$, la liste des chèques émis au montant de 913,99 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 22 593,42 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 582,82 \$, représentant un grand total de 32 342,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 307-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 12 845,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 137,10 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 26 466,20 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 778,06 \$, représentant un grand total de 46 227,01 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 308-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 508,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 304,41 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 12 662,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 272,61 \$, représentant un grand total de 16 747,61 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 309-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 94 232,88 \$, la liste des chèques émis au montant de 70 690,67 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 63 781,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 631,70 \$, représentant un grand total de 243 336,76 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 3 104,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 655,68 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 10 022,77 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 384,17 \$, représentant un grand total de 19 166,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 310-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 1 153,89 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 3 495,77 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 636,84 \$, représentant un grand total de 5 286,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 311-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 5 534,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 412,26 \$, les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 1 401,40 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 367,66 \$, représentant un grand total de 7 715,45 \$ pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 312-05-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2017 AU 9 MAI 2017 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 2-04-2017 au 29-04-2017 au montant de 622,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 155,99 \$, représentant un grand total de 778,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2017 au 9 mai 2017 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 313-05-17

FINANCEMENT POUR L'ÉVÉNEMENT "PHOS"

CONSIDÉRANT QUE PHOS favorise la création et la circulation d'œuvres des domaines des arts visuels, numériques/médiatiques et multidisciplinaires;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de diversifier l'offre culturelle dans la région du Bas-Saint-Laurent et plus spécifiquement pour notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de maintenir et de développer les acquis régionaux en ce qui a trait à l'image photographique en dynamisant le milieu;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de diversifier et de développer les publics;

CONSIDÉRANT QUE PHOS vise à stimuler la création originale en région;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de mettre en place des ententes de recherche entre le CDRIN (Centre de développement et de recherche en imagerie numérique – Matane) et des artistes;

CONSIDÉRANT les nombreux partenaires associés à l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE PHOS cadre avec les priorités d'intervention de la MRC et les objectifs de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE PHOS a obtenu la confirmation d'un financement dans le cadre du programme de partenariat territorial du BSL du CALQ, dans lesquels les partenaires financiers sont la MRC de La Matanie et la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE PHOS bénéficie d'une entente de partenariat avec la Ville de Matane qui se termine au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 293-05-17 du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE maintenir un soutien de 7 500 \$ pour l'année financière 2017-2018 dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;

DE rendre le versement de l'aide financière conditionnelle à la remise par le promoteur d'une copie du rapport final et à la présentation des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été dépensée;

DE travailler de concert avec la ville de Matane afin de proposer un partenariat financier selon les priorités et limites des organisations pour les années subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 314-05-17

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – JEUX DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 145-03-16 appuyant la candidature de la MRC de La Matanie pour la tenue des Jeux des aînés en 2017 ou en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a obtenu l'organisation desdits jeux en 2018 et demande l'appui de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'usage des MRC du Bas-Saint-Laurent de soutenir l'organisation des Jeux des aînés sur leur territoire pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 294-05-17 du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE transmettre une lettre d'intention à la ville de Matane relativement au versement d'une contribution de 10 000 \$ pour l'organisation des Jeux des aînés en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 315-05-17

DÉMARCHE REGROUPEE – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assume la coordination de la démarche regroupée PFM et MADA permettant que toutes les municipalités soient assujetties à des politiques touchant les familles et les aînés;

CONSIDÉRANT les municipalités concernées ont déposé des demandes d'aide financière au ministère de la Famille et au Secrétariat des aînés et que le Conseil de la MRC a autorisé l'utilisation du FDT pour compléter le montage financier (résolution numéro 450-08-16);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE réserver un montant de 14 740 \$ du Fonds de développement des territoires (FDT), dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), pour la démarche regroupée PFM et MADA, coordonnée par la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 316-05-17

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la facturation finale de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 et la préparation des déclarations fiscales, au montant total de 16 350 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, au montant total de 18 798,41 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 317-05-17

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du

territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 et la préparation des déclarations fiscales, au montant total de 2 760 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 au montant de 3 173,31 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 318-05-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2012 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 255-1-2017 modifiant le règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Code municipal du Québec*, un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Denis Santerre, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Matanie tenue le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées, soit la consultation des employés de la MRC, le 24 mars 2017, la présentation d'un projet de règlement lors de la séance du 19 avril 2017 et la publication d'un avis public, le 10 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg, appuyé par monsieur Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 255-1-2017 modifiant le règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

RÈGLEMENT 255-1-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2012 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MATANE

Préambule

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE la loi susmentionnée a été modifiée en 2016 obligeant la modification du *Règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane*;

ATTENDU QUE, conformément au *Code municipal du Québec*, un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Denis Santerre, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Matanie tenue le 22 mars 2017;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées, soit la consultation des employés de la MRC, le 24 mars 2017, la présentation d'un projet de règlement lors de la séance du 19 avril 2017 et la publication d'un avis public, le 10 mai 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg, appuyé par monsieur Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Matanie décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie les articles 1 et 2 du *Règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane* afin de remplacer les mots « MRC de Matane » par les mots « MRC de La Matanie ».

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane* afin d'ajouter le nouvel sous-article suivant :

5.7 Respect de la confidentialité des annonces officielles

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

(signé)

(signé)

Le préfet
André Morin

Le directeur général et secr.-trésorier par intérim,
Olivier Banville, urb.

Nous, soussignés, André Morin, préfet, et Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier, certifions que le *Règlement numéro 255-1-2017 modifiant le règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Matanie* a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie le 17 mai 2017.

(signé)

(signé)

Le préfet
André Morin

Le directeur général et secr.-trésorier par intérim,
Olivier Banville, urb.

RÉSOLUTION 319-05-17

EMBAUCHE DE MONSIEUR FÉLIX MATHIEU-BÉGIN, EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 285-05-17 du comité administratif concernant le recrutement d'un inspecteur en bâtiments surnuméraire pour les besoins du service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche, à compter du 25 mai 2017, de monsieur Félix Mathieu-Bégin, à titre d'employé surnuméraire au poste d'inspecteur en bâtiments, classe II échelon 2 de la convention collective, pour une période indéterminée (remplacement d'un congé maladie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 320-05-17

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2017, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Administration générale					
02 13011 141	Salaires communication	395	02 13010 410	Serv. professionnels communications	475
02 13011 200	Contribution de l'employeur	80			
Développement économique					
02 62100 339	Avis publics	2 435	02 62100 413	Vérification et comptabilité	2 435
Transport collectif					
02 36000 310	Frais de déplacement	50	02 36000 499	Inscription et formation	50
Municipalité amie des aînés					
02 59100 410	Services professionnels	450	02 59100 310	Frais de déplacement	100
			02 59100 670	Fournitures	350
Développement et promotion touristique					
02 62200 345	Promotion touristique	650	02 62200 339	Avis publics	650

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 321-05-17

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2017, pour le Service régional de sécurité incendie :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Service régional de sécurité incendie					
02 22500 422	Serv. Incendie entraide	5 450	02 22500 454	Services prof. de formation	1 000
			02 22500 899	Règlement de litige	4 450

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 322-05-17

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DE PROJETS – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC), VOLET INTERMUNICIPAL ET TERRITORIAL, EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) POUR 2017-2018

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie*, révisée le 22 mars 2017, encadrant l'enveloppe budgétaire du développement rural;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'un appel de projets (résolution numéro 174-03-17) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet intermunicipal et territorial, et la date limite du 5 mai 2017 pour le dépôt de demandes de financement;

CONSIDÉRANT le nombre de projets soumis, les montants demandés et la nécessité de prioriser en fonction des montants disponibles pour le financement de projets;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) projets ont été reçus et ont fait l'objet d'une évaluation par les conseillères en développement rural de la MRC et les membres du comité d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet intermunicipal et territorial, en vertu du FDT pour 2017-2018, des projets suivants :

- 1- « **Jeux d'eau au parc des Îles** » - **Ville de Matane**, projet territorial, pour un montant de 25 000 \$;
- 2- « **Équipements numériques de pointe pour les artistes et organisations** » - **Espace F**, projet territorial, pour un montant de 5 000 \$;

- 3- **« Réfection de la marina de Matane » - Club de Yacht de Matane**, projet territorial, pour un montant de 15 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volets intermunicipal et territorial, en vertu du FDT pour 2017-2018, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués pour les projets suivants :

- 1- **« Matane éclaté 2017 » - Ville de Matane**, projet territorial, pour un montant de 7 500 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → L'aide financière est non récurrente;
- 2- **« Mise aux normes incendie » - Coopérative de solidarité Santé des gens d'ici**, projet territorial, pour un montant de 11 200 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Obtention des permis nécessaires; → L'aide accordée ne doit pas être utilisée pour les travaux liés à la conformité du système de chauffage ni pour le plan de sécurité incendie;
- 3- **« Diminution du gaspillage alimentaire potentiellement dangereux » - La Cuisine collective de la région de Matane**, projet territorial, pour un montant de 8 800 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Le promoteur s'engage à fournir les données relatives à la quantité totale de matières organiques collectées et à la quantité de matières organiques détournées de l'enfouissement (distribuées, consommées ou valorisées);
- 4- **« Consolidation 2017 » - Coopérative de solidarité Vertigo-Aventures**, projet territorial, pour un montant de 2 000 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Vérification de la conformité avec les règlements municipaux; → Obtention des permis nécessaires; → L'aide accordée doit être utilisée pour développer le domaine skiable et construire un sauna;
- 5- **« Développement des services guidés, autoguidés et de transport » - Sentier international des Appalaches-Québec**, projet territorial, pour un montant de 6 500 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Présentation des revenus estimés par cette nouvelle activité; → L'aide accordée doit être utilisée pour faire l'achat de l'équipement nécessaire au déploiement du nouveau service; → L'aide accordée ne doit pas être utilisée pour le financement des salaires;
- 6- **« Réinstallation du musée maritime du Phare » - Corporation Lire la Mer**, projet territorial, pour un montant de 4 000 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → L'aide financière accordée doit être utilisée pour l'achat et le remplacement du matériel tel que présenté;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit autorisé à signer les protocoles d'entente et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 323-05-17

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJETS « AMÉLIORATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-05-21 de la municipalité de Sainte-Félicité demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour les projets « Amélioration de la salle communautaire et aménagement extérieur (signalisation et mobiliers »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Sainte-Félicité dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2017-2018, afin de permettre la réalisation des projets « Amélioration de la salle communautaire et aménagement extérieur (signalisation et mobiliers) »;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 324-05-17

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 2^e VERSEMENT POUR 2016

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 369-06-16) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2016 et 2017, laquelle prévoit le versement annuellement de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé un premier versement (85 %) en juillet 2016 pour les activités de démarchage réalisées par la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte datée du 15 mai 2017 pour l'année 2016 a été transmise à la MRC par la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au deuxième versement (15 %) pour les activités de l'année 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement (15 %) pour l'année 2016, au montant de 11 250 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 325-05-17

FQM – RENDEZ-VOUS DU PRÉSIDENT, LE 24 MAI 2017 À SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa tournée des régions, le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Richard Lehoux, invite les membres de la FQM à une rencontre pour présenter les services qui leur sont offerts et pour discuter des principaux enjeux qui les préoccupent, le 24 mai 2017 à Saint-Pascal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

DE désigner le préfet, monsieur André Morin, pour participer au rendez-vous du président de la FQM, le 24 mai 2017 à Saint-Pascal;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 326-05-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 1^{er} mai 2017, le *Règlement numéro VM-89-168 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'effectuer des corrections;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-168 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 327-05-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 359-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 1^{er} mai 2017, le *Règlement numéro 359-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 265-04 afin d'assurer la qualité paysagère lors de l'implantation des roulottes sur le territoire de la municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 359-17 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 328-05-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 360-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 1^{er} mai 2017, le *Règlement numéro 360-17 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 afin de revoir l'encadrement des roulottes sur le territoire de la municipalité et d'apporter diverses corrections et adaptations;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 360-17 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 329-05-17

AVIS DE LA MRC CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – PROJET DE MISE À NIVEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ulric souhaite reconsidérer son projet de mise à niveau d'alimentation en eau potable, pour un prélèvement d'eau souterrain plutôt qu'en surface, afin de garantir à sa population un approvisionnement en eau potable de qualité à un coût plus faible à long terme;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau projet implique l'exploitation d'un point de captage aux confins des terres cultivées et du boisé sur le lot 5 538 721, cadastre du Québec, et l'implantation d'une conduite souterraine dont le tracé emprunte des portions boisées ou non-cultivées des lots 5 538 724 et 5 538 728 du même cadastre ainsi que l'emprise de deux chemins publics, soit le 4^e Rang Ouest et la route Centrale;

CONSIDÉRANT QUE la partie du projet comprise à l'intérieur des emprises de chemins publics serait soustraite à l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« La Commission »), en vertu de l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE sur l'actuel lot numéro 5 538 721, la Commission a autorisé en 2007 par la décision numéro 350634, puis confirmé en 2009 par la décision numéro 361007, une utilisation autre qu'agricole présentant une contrainte importante à la pratique d'activités agricoles, soit une gravière, et que la Commission reconnaissant dans sa décision 361007 que certains sols de ce lot, visés par la demande actuelle, étaient « davantage voués à la forêt »;

CONSIDÉRANT QUE les deux autres lots agricoles visés sont essentiellement occupés par du boisé, des cours d'eau, des cultures assurées par la Financière agricole mais sans spécification du type de culture, et que la topographie et la nature actuelle du sol compliquent la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols, qui sont situés sur le tracé soumis à l'approbation de la Commission, est majoritairement de faible à nul (classes 5 ou 7), à l'exception des sols du lot 5 538 721, où se trouve déjà actuellement une activité contraignante pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation agricole du lot 5 538 721 sont faibles en l'état actuel, et qu'elles le sont en tous les cas pour les deux autres lots concernés;

CONSIDÉRANT QUE les études hydrogéologiques réalisées pour déterminer le meilleur endroit du territoire municipal où prélever de l'eau souterraine ont révélé que l'emplacement visé par la demande était le meilleur endroit, notamment en termes de quantité et de qualité de l'eau disponible;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes sur l'agriculture seraient globalement très faibles après la mise en service des installations, avec une zone de protection immédiate de 30 mètres autour des puits et une zone de protection intermédiaire localisée dans des secteurs boisés à fort relief ayant un potentiel agricole presque nul;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement actif de production animale le plus proche est situé à 1 600 mètres et ne subira pas de contrainte dans le développement de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un effet quasiment nul sur les ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité, ayant une emprise au sol très faible dans les terres cultivables;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des impacts sur les activités agricoles auraient lieu durant la phase de construction et que la Municipalité s'engage à remettre en état toute terre cultivée qui serait affectée temporairement par son projet;

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise à niveau de l'alimentation en eau potable municipale de Saint-Ulric, pour des raisons démontrées de santé publique en raison de la présence de trihalométhanes dans l'eau actuellement distribuée;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'une municipalité à la CPTAQ doit faire l'objet d'un avis de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, lequel identifie le point de captage en eau souterraine projeté par la municipalité de Saint-Ulric et sa zone de protection immédiate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande déposée par la municipalité de Saint-Ulric pour ledit projet d'alimentation en eau potable par source souterraine, source sise sur le lot 5 538 721 du cadastre du Québec, et incluant les conduites d'amenée sises sur ce dernier lot et sur les lots 5 538 724 et 5 538 728 du même cadastre ainsi que dans les emprises publics des 4^e Rang Ouest et route Centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 330-05-17

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE – PROJET DE RÉPARATION DU TABLIER D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE PETCHEDETZ À SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT la demande formelle d'un certificat de conformité, concernant le projet mentionné en rubrique, reçue le 12 avril 2017 de monsieur André Marcil de la municipalité de Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT QUE sur demande de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC de La Matanie, monsieur Marcil a transmis plusieurs courriels pour compléter la demande en vue d'une meilleure compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léandre souhaite procéder à la réparation du tablier d'un pont situé sur la route des Érables, coordonnées géographiques -67.5997° de longitude ouest et 48.7253° de latitude nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léandre, par son représentant, a demandé à la municipalité régionale de comté de La Matanie « MRC » d'émettre un certificat pour attester de la conformité de son projet à la réglementation municipale régionale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réalisation de travaux pouvant avoir une influence sur l'écoulement des eaux d'un cours d'eau sous la compétence de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC de La Matanie et ont été analysés par le conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, est conforme au règlement numéro 242-2010, et son amendement 242-1-2010, qui régit l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la réglementation régionale applicable à la municipalité de Saint-Léandre;

QUE le « Formulaire de déclaration de conformité des travaux » devra être rempli et transmis au bureau de la MRC à la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 331-05-17

TNO RIVIÈRE-BONJOUR – PERSONNES MANDATÉES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que les fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme, incluant la délivrance des permis et certificats, doivent être désignés par résolution;

CONSIDÉRANT les changements survenus au sein du personnel du service d'urbanisme de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

DE désigner les fonctionnaires suivants pour l'application des règlements d'urbanisme du TNO de Rivière-Bonjour :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Félix Mathieu-Bégin, inspecteur en bâtiments (surnuméraire);
- Monsieur Michée Desrosiers, adjoint technique en urbanisme (étudiant);
- Monsieur Matthieu Déborbe, urbaniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 332-05-17

TRAVAIL DE CONSTRUCTION PAR DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT la consultation sur le projet de *Règlement sur les travaux bénévoles de construction*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'en vigueur ledit projet reconnaîtra la contribution des bénévoles à la protection de la qualité de vie de nos collectivités en permettant l'amélioration de nos équipements en lien avec la santé, les services sociaux, l'éducation et les milieux communautaires;

CONSIDÉRANT l'existence bien réelle du travail bénévole dans plusieurs municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet de la MRC de La Matanie, monsieur André Morin, afin qu'il transmette une lettre demandant à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, madame Dominique Vien, d'inclure les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* ou à tout le moins celles de petite taille, dans la liste des organisations pouvant bénéficier du travail de construction bénévole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 333-05-17

POSITION DE LA MRC EN REGARD DE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE ET DE L'EXPLORATION DE TELS GISEMENTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 113-04-2017 de la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est préoccupée par les impacts potentiels tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements, notamment sur les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait part de ses nombreuses préoccupations et recommandations au gouvernement du Québec à l'égard de la filière industrielle des hydrocarbures quant à ses impacts potentiels sur le territoire et ses occupants, et ce, à trois reprises (mémoire déposé au BAPE en 2010, mémoire déposé au BAPE en 2014 et résolution d'appui au mémoire de la FQM sur le projet de loi n° 106 en 2016);

CONSIDÉRANT QU'à ce sujet, plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et socio-sanitaire demeurent sans réponses précises et justifient le maintien d'un moratoire sur la question;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale d'un tel enjeu doit être assurée et constitue une condition non négociable;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire doit jouir d'une protection maximale en regard de toute contamination potentielle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent avoir la possibilité d'appliquer des marges de recul entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage, ce qui implique tout sondage stratigraphique ou opération de complétion ou de fracturation d'un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel;

CONSIDÉRANT QUE pour la majorité des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire l'aire d'alimentation demeure inconnue;

CONSIDÉRANT QUE pour la détermination des aires d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, un professionnel indépendant (hydrogéologue) doit être attitré à cette tâche, et ce, aux frais des compagnies gazières concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC de Lotbinière;

QUE la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec :

- de prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle;
- d'offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage;

- d'exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire;
- d'assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités;
- de reconduire un moratoire tant pour l'exploitation du gaz de schiste que pour l'exploration de tels gisements, et ce, pour une durée minimale de 5 ans;

DE transmettre copie de la présente résolution à :

- M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec;
- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Sécurité publique;
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia;
- M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Normand Côté, préfet de la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 334-05-17

MODIFICATION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉNONCIATION DES NOUVEAUX CRITÈRES DE PERFORMANCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-04-150 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces critères étaient connus avant que leur application débute;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

CONSIDÉRANT QUE les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

CONSIDÉRANT QUE les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont, à ce jour, pas été tenus en compte ni comme incitatif supplémentaire, ni dans la performance territoriale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques, dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques, se trouvent dorénavant lésées;

CONSIDÉRANT QU'en recyclant ces boues, la MRC détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte du bac brun;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du PGMR de la MRC a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Yamaska a adopté la résolution numéro 2017-03-103 ayant pour effet de dénoncer les nouveaux critères de performance utilisés pour la redistribution des redevances à l'élimination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de La Haute-Yamaska;

QUE la MRC de La Matanie dénonce la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et demande au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;

DE transmettre copie de la présente résolution au député de Matane-Matapédia, à la FQM, à RECYC-QUEBEC et aux MRC des Collines-de-l'Outaouais et de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 335-05-17

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION – REBOISEMENT, DÉGAGEMENT DE PLANTATION ET DÉBLAIEMENT MÉCANIQUE SUR TPI, SAISON 2017

CONSIDÉRANT QU'au cours de la saison 2016, l'exécutant des travaux sur les lots intramunicipaux a procédé à des travaux de préparation de terrain afin de reboiser ces superficies au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour le reboisement de ces superficies, la MRC de La Matanie a réservé 36 000 plants auprès du service des pépinières du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE si la MRC décidait de reporter ce reboisement d'une année, les superficies préparées seraient envahies par les broussailles et la MRC devrait rembourser au MFFP la valeur des plants réservés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en terre de ces plants, incluant les frais de transport, nécessite un investissement de 21 420 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour la saison 2017, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), la MRC prévoit un montant de 45 274 \$ du MFFP pour le financement des travaux sylvicoles;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une superficie (2,4 ha) qui n'avait pas été scarifiée en raison de l'état des chemins suite à de fortes pluies, doit maintenant l'être afin de créer un sol de germination adéquat pour le reboisement, ce qui nécessite un investissement de 2 104,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible au Fonds TPI de la MRC au 31 décembre 2016 et les recommandations de l'ingénieure forestière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'utilisation du Fonds TPI pour un montant de 67 484,80 \$ pour les opérations en lien avec le reboisement, le dégagement de plantations et le déblaiement mécanique sur les TPI de la MRC pour la saison 2017;

QUE les aides financières du PADF en lien avec les travaux d'aménagement forestier sur les TPI de la MRC de La Matanie, lorsque confirmées, servent à rembourser le Fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 336-05-17

APPUI À UNIFOR – DEMANDE D'UNE ENTENTE ÉQUITABLE POUR LES TRAVAILLEURS FORESTIERS AU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier du Canada est vital pour notre économie, que des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs et plus de 650 collectivités dépendent des emplois de qualité en foresterie, y compris dans le secteur du bois d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le bois d'œuvre résineux du Canada est une ressource clé pour l'économie canadienne et l'industrie de l'habitation, l'imposition de droits de douane américains sur les exportations du Canada porte un coup sévère à l'exploitation forestière et à la production nationale de bois, pâtes et papiers, ainsi que sur les emplois qui leur sont liés; et que si l'on se fie aux conflits du passé, des dizaines de milliers d'emplois sont menacés;

CONSIDÉRANT QUE les instances chargées du règlement des différends antérieurs ont rejeté les prétentions américaines de pratiques commerciales inéquitables sur le bois d'œuvre canadien, tranchant systématiquement en faveur du Canada, ce qui suggère que toute imposition de droits de compensatoires ou anti-dumping par le ministère américain du Commerce est discriminatoire et sans fondement;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties concernées au pays, y compris les municipalités, doivent se porter à la défense de l'industrie forestière du Canada, notre troisième plus grand secteur d'exportations, ainsi qu'à la défense des collectivités qui dépendent de la foresterie et les travailleuses et travailleurs touchés par un autre différend commercial dommageable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie exhorte le gouvernement fédéral à négocier un nouvel accord sur le bois d'œuvre avec les États-Unis qui garantisse l'accès au marché américain pour les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux et le maintien du droit du Québec et de toutes les provinces canadiennes de gérer leurs terres forestières;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministre des Ressources naturelles d'intervenir immédiatement pour mitiger l'impact des droits sur le bois d'œuvre résineux imposés par les États-Unis en fournissant des garanties de prêt urgentes pour aider les usines touchées, et pour s'assurer que des soutiens adéquats soient offerts aux collectivités et aux travailleurs affectés, y compris un soutien au revenu et à la transition, ainsi que des dispositions spéciales à l'assurance-emploi, des périodes de prestations prolongées et un soutien au recyclage pour les technologies de pointe dans l'industrie forestière;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la Fédération canadienne des municipalités de relancer son Groupe de travail sur le bois d'œuvre responsable de coordonner une réponse parmi les conseils municipaux du Canada et une stratégie de campagne étendue, afin d'attirer l'attention sur la question parmi les homologues municipaux américains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

- a) Aquaponie – projet MAPAQ
- b) Projet Fermes Desmarais
- c) Signalisation route St-Jean (Telus)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

RÉSOLUTION 337-05-17

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*